

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL634

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 9

Après le mot : « compte », rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 33 : « , au procureur de la République, au moins annuellement, de la mise en oeuvre de la peine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.